

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **mercredi 11 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BICENKO** Katherine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme **CHANDI** Katia, Mme. **LAMARQUE** Nadine, M. **KARM** Jean-Marie, M. **TREFFON** Laurent.

Étaient absents excusés : Mme **AMARAL** Sandra a donné pouvoir à Mme **BICENKO** Katherine, M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme. **CHEMIN** Delphine, Mr **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia

Étaient Absents : Mme **CAMBON/CORREIA** Sandrine, M. **POLICE** Yves.

Secrétaire de Séance : Mme. **CHEMIN** Delphine

Date de convocation	03/12/2024
Date d'affichage	03/12/2024
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

1- Délibération 2024-33 : Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale **de 222 519,14 €, soit 25% de 1 006 456,58 € (chapitre 20 – 21 – 23)**

– RAR de 116 380 €

Chapitre	Budgétisé	1/4 des dépenses
20	200,00 €	50,00 €
21	587.248,84 €	146.812,21 €
23	419.007,74 €	104.751,93 €
RAR à déduire	- 116.380,00 €	- 29.095,00 €

TOTAL GLOBAL	890.076,58 €	222.517,18 €	Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024 Publié le ID : 078-217804996-20241211-202433-DE
---------------------	---------------------	---------------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **Décide** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025 selon le détail des propositions ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme
Fait à Ponthévrard, le 12 décembre 2024

Le Maire

Nathalia BRICAUD



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : 13/12/2024

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.